



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2019

Convocation du 18 septembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures à la Mairie d'Yerville sous la présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire.

Étaient Présents : A. TRASSY-PAILLOGUES, Maire, Ph. FERCOQ, Adjoint, O. NEUFVILLE, Adjoint, D. COLLARD, Adjoint, J-P. CHAUVET, adjoint, J-J. DEMARES, F. HERVIEUX, J-P. DEVAUX, D. JOSEPH, L. HANGARD, I. LOMO, B. LEBOURG, D. DESWARTE et B. MATTON, Conseillers Municipaux.

Étaient absents-excuses : T. LOUVEL qui a donné pouvoir à A. TRASSY-PAILLOGUES, S. MONNIER, qui a donné pouvoir à O. NEUFVILLE, B. LEMAITRE qui a donné pouvoir à B. MATTON et S. PROUILLET, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : J-P. CHAUVET

Secrétaire auxiliaire : A. MOTTET

Alfred TRASSY-PAILLOGUES procède à la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité après que Daniel Collard ait fait un point sur les derniers travaux réalisés au groupe scolaire Jules Guéville après la rentrée scolaire et précisé que l'installation de l'éclairage public sera effectuée vers la fin du mois d'octobre.

Il aborde ensuite l'ordre du jour de la présente réunion.

DELIBERATIONS

2019-59 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article L 331-14 du code de l'urbanisme fixe aux collectivités la date butoir du 30 novembre pour se prononcer par délibération sur la fixation du taux de la taxe d'aménagement (de 1% à 5%) et sur l'instauration des éventuelles exonérations prévues à l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après discussions, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal,
- D'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

2019-60 RÉVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76

VU :

- La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

CONSIDÉRANT :

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
 - o de sécuriser ses compétences actuelles,
 - o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
 - o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
 - o La transition énergétique,
 - o L'équipement énergétique de son territoire,
 - o La participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
 - o Le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - o La production d'énergie d'origine renouvelable,
 - o Les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - o La mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - o La gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Il est proposé d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

2019-61 REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, expose au Conseil Municipal, la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon, procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18, et pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

Une telle procédure de reprise a été engagée dans notre cimetière, par procès-verbal du 16 juin 2015 et, confirmée par le procès-verbal en date du 30 avril 2019, elle vise les concessions référencées ci-dessous :

ALLÉE	EMPLACEMENT	PERSONNE(S) INHUMÉE(S)	CONCESSION ÉCHUE
6	43	HAMEL-FOURE	
12	92	Ernest HÉBERT	
41	382	Eugène CANTRELLE	Perpétuelle
50	449	Famille NEUFVILLE	
53	478	Armeline PIQUET	
54	485	Victoire TRUPTIL	
54	487	Eugène PIQUET	
59	527	Alphonsine RICHE	2021
62	550	M. et Mme Joseph PETIT	Perpétuelle
64	568	M. et Mme Constant MORIN	2057
65	577	Marie BAUDOIN	
65	579	Marie MONNET	Perpétuelle
67	593	GLATIGNY	

Considérant que les concessions ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

2019-62 AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2020

Vu la demande formulée par courrier par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21, Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, et doit nécessiter au-delà de cinq dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant que la liste des dimanches concernés par cette dérogation pour les établissements de commerce de vente au détail est la suivante :

- Dimanche 19 janvier
- Dimanche 15 mars
- Dimanche 14 juin
- Dimanche 11 octobre
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre
- Dimanche 27 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020 pour les dates suivantes : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté municipal correspondant pour application.

2019-63 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA TOUSSAINT 2019

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 27 mars 2019 portant le numéro 2019-40 et validée en Préfecture le 8 avril 2019

Sur proposition d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- à l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances de la Toussaint, du 21 au 25 octobre (5 jours) et du 28 au 31 octobre 2019 (4 jours), à la journée, dans les structures communales, en faveur des enfants de 3 à 16 ans.
- à solliciter auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale l'habilitation d'ouverture des centres.
- au recrutement d'animateurs rémunérés suivant l'indice de base de la Fonction Publique Territoriale et en fonction des heures effectuées,
- à verser une gratification par animateur stagiaire à hauteur de 30 euros par journée de centre de loisirs

Un état détaillé de présences des animateurs sera dressé par la direction du centre. Aussi, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à l'exécution du projet éducatif présenté
- autorise la signature d'avenant éventuel au contrat d'assurances en cours
- sollicite auprès de Monsieur le Directeur de la CAF l'attribution de la prestation de service et autorise Monsieur le Maire, Mesdames ou Messieurs les Adjoints à signer la convention à intervenir.
- fixe les tarifs suivants :

TARIFS				
		YERVILLE	Communauté de communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville	Communes extérieures
SEMAINE DE 5 JOURS (du 21 au 25 octobre)	5 Journées complètes repas inclus	47 €	58 €	74 €
SEMAINE DE 4 JOURS (du 28 au 31 octobre)	4 Journées complètes repas inclus	37 €	46 €	59 €

La direction sera assurée par Séverine GEST, Julien LESEIGNEUR et Magali MORON, Titulaires du B.A.F.D.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au fonctionnement des régies de recettes et de dépenses et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à encaisser toutes recettes et à régler toutes dépenses ne rentrant pas dans le cadre des régies ainsi qu'à signer tout document nécessaire au bon fonctionnement du centre.

2019-64 REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 octobre 1994 portant institution d'une régie d'avances et celle en date du 30 juin 1997 portant création d'une régie de recettes. Il convient d'actualiser les montants et le fonctionnement de ces régies à savoir :

- Concernant la régie d'avance :
 - o Elle est instituée pour un montant maximum de 7642.45 euros
 - o L'achat de certaines fournitures pourra être réalisé au moyen d'une carte bancaire (arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26,32,34,35,39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012)
- Concernant la régie de recettes :
 - o Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €
 - o Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est évalué à 3811.23 € fixe à 460 € le montant de cautionnement auquel sera assujetti le régisseur
- Le Maire est autorisé à nommer par arrêté un régisseur et un régisseur suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

2019-65 CREATION D'UNE REGIE MARCHE

Vu la demande faite par Monsieur GARNIER de son souhait de prendre sa retraite à compter du 1^{er} novembre prochain,
Il convient de créer une régie afin de gérer les recettes des marchés hebdomadaires et des foires de juillet et de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la création d'une régie de recettes à compter du 1^{er} novembre 2019 en vue de l'encaissement des redevances des marchands étalagistes et des forains lors du marché hebdomadaire et des foires
- Fixe à 150 euros le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver
- Autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté un régisseur et un régisseur suppléant

2019-66 FONDS BARNIER – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

Depuis l'effondrement de terrain survenu sur la parcelle cadastrée AD 137 – 265 rue Fleurie qui a entraîné l'établissement d'un arrêté de péril imminent, le Conseil Municipal a pris plusieurs décisions visant à apporter dans les meilleurs délais les solutions à ce dossier techniquement complexe et à accompagner les propriétaires occupants.

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal a été informé du relogement des propriétaires par la commune et a décidé de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) pour la prise en charge des loyers. Le 5 septembre 2018, la Préfecture a notifié à la commune un arrêté d'attribution d'une subvention de 19 133 € (taux 100 %) pour financer le relogement de la famille.

Par délibération du 5 février 2019, le conseil municipal a été informé des conclusions des études et a acté l'acquisition de la parcelle sous condition d'obtention des subventions au titre du Fonds Barnier. Au vu des résultats des différentes expertises menées dans ce dossier, l'habitation est située au droit d'une marnière très vétuste pour lequel la déstructuration des terrains imposerait une méthode de comblement très coûteuse. Par courrier en date du 29 juillet 2019, la commune a été informée de la prise en compte du dossier qui est toujours aujourd'hui en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Depuis, les frais du rachat ont été affinés et le détail par poste de financement s'établit dorénavant comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| • Valeur du bien selon estimation des Domaines | 285 000 € |
| • Frais de notaire | 5 000 € |
| • Mise en sécurité du site/démolition | 30 000 € |

Le coût total de l'opération est ainsi estimé à 320 000 € et constitue l'assiette financière sur laquelle doit être sollicité le Fonds Barnier au taux maximal.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document permettant :

- De solliciter la participation de l'Etat au titre du Fonds Barnier pour l'acquisition amiable et la mise en sécurité du site ainsi que pour les frais de relogement des propriétaires jusqu'à l'aboutissement du dossier,
- D'inscrire au budget les crédits permettant le financement de cette opération.

2019-67 MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE D'YERVILLE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un éventuel projet de fermeture du Centre des Finances Publiques d'Yerville.

Considérant les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant la restructuration du maillage de la Direction Générale des Finances Publiques qui est susceptible d'impacter la trésorerie d'Yerville,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant que la suppression de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et les contribuables afin que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant qu'il paraît indispensable que le territoire de la Communauté de communes Doudeville Plateau de Caux Yerville dispose d'au moins une trésorerie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture du Centre des Finances Publiques d'Yerville et décide d'accepter cette motion.

2019-68 SOUTIEN AU MOUVEMENT CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Grenelle contre les violences conjugales s'est ouvert ce mardi 3 septembre 2019, en écho au 39 19, le numéro d'écoute anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de violence, à leur entourage, aux témoins ainsi qu'aux professionnels concernés.

Ce mouvement se conclura le 25 novembre 2019, journée internationale contre la violence à l'égard des femmes.

Aujourd'hui, une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son conjoint.

Le Grenelle réunit autour de la table de nombreux acteurs : ministres, parlementaires, élus locaux, administrations, associations, familles et proches de victimes, avocats, médias, professionnels de la santé, du logement, forces de l'ordre..., avec pour objectif de prendre des engagements concrets et collectifs visant à lutter toujours plus efficacement contre les violences conjugales.

Cet objectif implique différents ministères et s'articule autour de trois grands axes :

- Prévenir,
- Protéger et prendre en charge,
- Punir pour mieux protéger.

La triste actualité récente dans notre département a malheureusement démontré que les dispositifs existants sont inopérants ou inadaptés.

Monsieur le Maire propose que la commune d'Yerville s'associe à ce mouvement national en apposant sur la façade de la Mairie un ruban blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

Alfred TRASSY-PAILLOGUES informe qu'il a demandé à Jean-Pierre CHAUVET de travailler à l'installation de défibrillateurs faciles d'accès en différents points importants de la commune ; Des formations à l'utilisation de ces appareils seront proposées, notamment en direction de la population.

Daniel COLLARD fait un point sur le chantier de l'atelier communal qui a pris un petit retard puisque le bâtiment n'est pas encore hors d'eau.

Philippe FERCOQ dresse ensuite le bilan du Forum des Associations qui s'est tenu le 7 septembre 2019 à la salle de la Mairie.

Alfred TRASSY-PAILLOGUES remercie Danielle DESWARTE qui a confectionné le rideau de la scène de la salle des fêtes, puis il présente le contenu du protocole signé avec la Gendarmerie pour la mise en place du dispositif de participation citoyenne à la prévention de la délinquance.

Il procède à la lecture des remerciements reçus par la commune : le CLIC du Pays de Caux, le Yerville Tennis Club et le Comité de Jumelage pour la subvention 2019 attribuée. Le Père Benoit BRENTOT, qui vient de quitter la Paroisse, a exprimé sa reconnaissance envers le Maire et l'équipe municipale pour les nombreux travaux réalisés à l'église et au presbytère ainsi que pour la mise à disposition de la nouvelle salle paroissiale.

Il indique enfin aux conseillers municipaux de l'inauguration le 26 septembre de l'arrivée de la fibre optique sur la zone d'activités du Bois de l'Arc.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 05.